

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N° 2026-10-CM-81**

**Portant délégation de fonction et de signature de la 5<sup>ème</sup> Adjointe  
à l'environnement et au cadre de vie  
MME.GARDET-CHIMOT Stéphanie**

Le Maire de Saint Pierre d'Albigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint acceptée par la Préfecture en date du 28 août 2026,

Vu la délibération n°87 du 22 septembre 2026 modifiant le tableau des adjoints et fixant son nombre à 7 ;

Considérant qu'il convient pour les adjoints initialement positionnés après le 3<sup>ème</sup> adjoint d'automatiquement les promouvoir au rang supérieur,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de MME.GARDET-CHIMOT Stéphan

**ARRETE**

**Article 1**

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, MME.GARDET-CHIMOT Stéphanie adjointe au maire, est déléguée à l'environnement et au cadre de Vie.

A ce titre, elle sera notamment en charge :

- De la préservation des espaces naturels et de la biodiversité
- Du suivi de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)
- De la gestion de la forêt communale
- De la gestion des terrains et baux agricoles
- Du fleurissement communal – Référente Ambroisie
- De la rénovation du petit patrimoine architectural

**Article 2**

Une délégation permanente est également donnée à MME.GARDET-CHIMOT Stéphanie - 5<sup>ème</sup> adjointe au maire, pour les convocations, les comptes rendus et notes explicatives des dossiers en charge.

**Article 3**

MME.GARDET-CHIMOT Stéphanie percevra des indemnités de fonction telles que prévues dans la délibération du Conseil Municipal portant sur les indemnités des élus.

**Article 4**

Abroge l'arrêté n° 2026-04-CM-24 en date du 3 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature de la 6<sup>ème</sup> Adjointe à l'environnement et au cadre de vie Mme.GARDET-CHIMOT Stéphanie.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressée
- Receveur Trésor Public
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à saint Pierre d'Albigny, le 6 octobre 2026

**Michel Bouvier,**  
**Le Maire**

